



VILLE DE SHANNON
Procès-verbal
Séance ordinaire
du conseil municipal
Lundi 4 octobre 2021, à 19 h 30
Au Centre communautaire municipal

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

Considérant le *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* et la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*.

Considérant la pandémie liée à la COVID-19, la présente séance se tient devant un public restreint et celle-ci est enregistrée pour diffusion à l'ensemble de la population dans les jours suivant sa tenue.

Dans le respect des mesures de distanciation, en présence de Mme Francine Girard (siège 1), M. Alain Michaud (siège 2), M. Normand Légaré (siège 3), M. Saül Branco (siège 4), Mme Sarah Perreault (siège 5) et de Mme Sophie Perreault (siège 6).

Formant quorum sous la présidence du Maire, M. Mike-James Noonan.

En présence du directeur général, trésorier et greffier adjoint, Gaétan Bussièrès, du directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint, Sylvain Déry et de l'adjointe à la direction générale, Diane Brûlé.

1. MOT DU MAIRE

M. le maire, Mike-James Noonan, souhaite la bienvenue à tous les élus et les remercie de leur présence.

Le Maire constate, par ailleurs, que tous les documents pertinents ont été déposés dans les délais prescrits sur la plateforme Qfile. Il souligne également que les documents publics, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation sur le site Web de la Ville depuis au moins 72 heures.

Conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil*, un projet d'ordre du jour de cette séance a été affiché sur le site Internet de la Ville au plus tard 48 heures avant sa tenue.

Il rappelle à tous les règles sanitaires en vigueur incluant la non-distribution de papier.

2. OUVERTURE DE LA SEANCE ORDINAIRE

À 19 h 34, M. le Maire déclare l'ouverture de la séance ordinaire, conformément au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoient que le Conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois.

Le Maire remercie les citoyens pour leur collaboration au moment de leur entrée dans la salle du Conseil, notamment en ce qui a trait aux règles d'admission en contexte de pandémie.

508-10-21 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que tous les élus ont pris connaissance des points à l'ordre du jour et ont eu l'occasion d'en discuter préalablement lors d'un plénier ;

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

1) D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1. Mot du Maire

2. Ouverture de la séance ordinaire

3. Adoption de l'ordre du jour

4. Adoption des procès-verbaux antérieurs

4.1. Séance ordinaire – 7 septembre 2021

4.2. Séance extraordinaire du 27 septembre 2021

4.3. Dépôt – Procès-verbal de correction – PVC 007-2021 de la Résolution 501-09-21

4.4. Dépôt – Procès-verbal de correction – PVC 008-2021 des Résolutions 500-09-21 et 502-09-21

5. Trésorerie

5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes des bordereaux datés le 1^{er} et le 4 octobre 2021

5.2. Dépôt – États comparatifs - Revenus et dépenses-2020-2021 et Estimations-Budget 2021

6. Avis de motion

7. Projets de règlement

8. Adoption de règlements

9. Administration

10. Gestion contractuelle

10.1. Report – Exécution des travaux dans le cadre de la Résolution 460-09-21 octroyant un contrat à l'entreprise Pavage S.M. Inc.(AO21-11) pour le scellement de fissures/

10.2. Octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise L'Atelier Urbain – Expert en urbanisme pour le Domaine Sherwood

10.3. Octroi d'un contrat à l'entreprise Clôture GP inc. (DPD21-06) - Prolongement de la clôture sur une portion du parc de la rue de Galway

10.4. Rejet - Soumission concenanat l'appel d'offres (AO21-05) – Travaux d'entretien et de déneigement des trottoirs, des stationnements et des bornes d'incendie

10.5. Octroi d'un contrat à l'entreprise 9064-3818 Québec. Inc. (AO21-18) – Déneigement des stationnements

10.6. Octroi d'un contrat à l'entreprise Englobe Corp (DPD21-08) – Surveillance de chantier de forages stratigraphiques et analyses granulométriques dans le cadre du Projet de l'étude de vulnérabilité

10.7. Dépôt – Rapport motivé du Maire sur l'installation et tests de performance d'un nouvel automate pour le poste de suppression Donaldson

11. Urbanisme

11.1. Dépôt – Rapports des permis et certificats

11.2. Demande de dérogation mineure DM2021-90080 concernant le lot 4 369 609 situé au 260, rue Griffin dans la zone H-3

11.3. Demande de dérogation mineure DM2021-90082 concernant le lot 4 981 529 situé au 374 et 376, chemin de Wexford dans la zone RU-60 (REPORTÉ)

11.4. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90081 concernant le lot 4 368 208 situé au 11, rue Maple, dans la zone H-4

11.5. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90083 concernant le lot 4 369 687 situé au 151, rue Oak, dans la zone H-4

11.6. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90084 concernant le lot 6 419 686 situé au 38, rue de Normandie, dans les zones H-27 et F-45

11.7. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90085 concernant le lot 6 234 240 situé au 125, rue Landrigan, dans la zone H-24

11.8. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90086 concernant le lot 4 369 638 situé au 97, rue Oak, dans la zone H-4

11.9. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90087 concernant le lot 4 369 660 situé au 65, rue Maple, dans la zone H-4

11.10. Suivi - Municipalisation conditionnelle de la Phase III de la rue de Normandie (Dublin), lot 6 419 692 – Cession par l'entreprise 2538-5436 Québec Inc. et acceptation en principe

12. Loisirs, communications et vie communautaire

12.1. Salon des artistes, artisans et travailleurs autonomes

13. Greffe

13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2021

13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement

14. Travaux publics

15. Sécurité publique

- 15.1. Dépôt – Registre-Signalisation
- 16. Ressources humaines**
- 17. Correspondance**
- 18. Suivi des élus**
- 19. Divers**
- 20. Période de questions**
- 21. Levée de la séance**

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCES-VERBAUX ANTERIEURS

509-10-21 **4.1. Séance ordinaire – 7 septembre 2021**

Considérant la tenue d'une séance ordinaire le 7 septembre 2021, conformément au calendrier des séances ;

Considérant que l'enregistrement de cette séance tenue en présentiel était disponible sur le site Internet dans les jours suivant sa tenue ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications dans le respect des délibérations, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance du 7 septembre 2021 tel que rédigé, le cas échéant ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

510-10-21 **4.2. Séance extraordinaire du 27 septembre 2021**

Considérant la tenue d'une séance extraordinaire le 27 septembre 2021 à 22 h ;

Considérant que cette séance par vidéoconférence était disponible sur le site Internet dans les jours suivant sa tenue ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications, le cas échéant, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 septembre 2021 tel que rédigé, le cas échéant ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

511-10-21 **4.3. Dépôt – Procès-verbal de correction – PVC 007-2021 de la Résolution 501-09-21**

Considérant qu'il s'agit d'une erreur apparaissant de façon évidente, conformément à l'article 92.1 de la LCV, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose au conseil municipal, le procès-verbal de correction PVC 007-2021 qui démontre qu'à la simple lecture de la Résolution 501-09-21, on aurait dû lire au troisième Considérant, les dates de la période visée et au point 1), sans l'inscription de la date d'entrée en poste.

Document déposé : 511-10-21

512-10-21 **4.4. Dépôt – Procès-verbal de correction – PVC 008-2021 des Résolutions 500-09-21 et 502-09-21**

Considérant qu'il s'agit d'une erreur apparaissant de façon évidente, conformément à l'article 92.1 de la LCV, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose au conseil municipal, le procès-verbal de correction PVC 008-2021 qui démontre qu'à la simple lecture des Résolutions 500-09-21 et 502-09-21, on aurait dû lire au troisième Considérant, les dates de la période visée.

Document déposé : 512-10-21

5. TRESORERIE

513-10-21 **5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes des bordereaux datés le 1^{er} et le 4 octobre 2021**

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du Conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) De payer les comptes incluant les dépenses autorisées par délégation apparaissant sur les bordereaux suivants :
 - le 1^{er} octobre 2021 au montant de 470 666,09 \$ excluant les factures suivantes :
 - C.A.U.C.A. au montant de 2 170,62 \$;
 - Coté Fleury au montant de 78,93 \$;
 - le 4 octobre 2021 au montant de 24 450 \$;
- 2) De reconnaître les bordereaux datés le 1^{er} et le 4 octobre 2021 comme tenant lieu de reddition de comptes au regard de l'application du *Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de signer des contrats* (585-17) ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Documents déposés :

Le bordereau daté le 1^{er} octobre 2021

Le bordereau daté le 4 octobre 2021

514-10-21 **5.2. Dépôt – États comparatifs - Revenus et dépenses-2020-2021 et Estimations-Budget 2021**

Conformément à l'article 105.4 LCV, le directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose le rapport « États comparatifs - Revenus et des dépenses 2020-2021 et Estimations–Budget 2021 » daté le 4 octobre 2021.

M. le maire fait la lecture du document « Bilan sommaire 2017-2021 » daté le 4 octobre 2021.

Documents déposés : 514-10-21

6. AVIS DE MOTION

Aucun point traité ce mois-ci.

7. PROJETS DE REGLEMENT

Aucun point traité ce mois-ci.

8. ADOPTION DE REGLEMENTS

Aucun point traité ce mois-ci.

9. ADMINISTRATION

Aucun point traité ce mois-ci.

10. GESTION CONTRACTUELLE

515-10-21 **10.1. Report – Exécution des travaux dans le cadre de la Résolution 460-09-21 octroyant un contrat à l'entreprise Pavage S.M. Inc.(AO21-11) pour le scellement de fissures/**

Considérant la demande de l'adjudicataire (Entreprise Pavage S.M. inc.) datée le 1^{er} octobre 2021, de reporter l'exécution des travaux de scellement de fissures au printemps 2022 ;

Considérant le souhait du Conseil d'acquiescer à la demande ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) De reporter l'exécution des travaux dans le cadre de la Résolution 460-09-21 octroyant un contrat à l'entreprise Pavage S.M. Inc. (AO21-11) pour le scellement de fissures au printemps 2022, et ce, aux mêmes conditions ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 515-10-21

516-10-21 **10.2. Octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise L'Atelier Urbain – Expert en urbanisme pour le Domaine Sherwood**

Considérant la recommandation du Comité - Domaine Sherwood (Résolution 477-09-21) ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'octroyer un mandat de gré à gré à l'entreprise L'Atelier Urbain pour procéder à l'analyse des diverses options au regard de la classe non résidentielle et du code d'utilisation établis pour des meublés touristiques du Domaine Sherwood, au taux horaire de 95 \$ (taxes non incluses) n'excédant pas un montant de 5 000 \$;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

517-10-21 **10.3. Octroi d'un contrat à l'entreprise Clôture GP inc. (DPD21-06) - Prolongement de la clôture sur une portion du parc de la rue de Galway**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement établissant la politique de gestion contractuelle* ;

Considérant la Résolution 394-07-21 autorisant la mise en place d'une clôture au parc de la rue de Galway ;

Considérant la demande de prix DPD21-06 pour l'acquisition et l'installation d'une clôture sur une portion du parc de la rue de Galway ;

Considérant que sur les quatre entreprises invitées, trois ont déposé une soumission :

Entreprise	Prix (taxes non incluses)	Conforme
Inter Clôture Alpha inc.	13 997,16 \$	✓
Clôture GP inc.	12 995 \$	✓
Clôture Nordik Orléans	17 661 \$	✓
Clôture provinciale	-	-

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics notamment sur l'estimation préalable des coûts ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'octroyer un contrat à l'entreprise Clôture GP inc. au montant de 12 995 \$ (taxes non incluses) pour l'acquisition et l'installation d'une clôture sur une portion du parc de la rue de Galway, conformément à tous les documents de la demande de prix et à la soumission datée le 4 octobre 2021 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

518-10-21 **10.4. Rejet - Soumission concenat l'appel d'offres (AO21-05) – Travaux d'entretien et de déneigement des trottoirs, des stationnements et des bornes d'incendie**

Considérant le lancement d'un appel d'offres AO21-05 sur invitation pour des travaux d'entretien et de déneigement des trottoirs, des stationnements et des bornes d'incendie ;

Considérant que le Conseil ne souhaite pas octroyer de contrat ;

En conséquence ;

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) De rejeter la soumission de l'entreprise Soumission de l'entreprise 9064-3818 Québec inc. (AO21-05) – Travaux d'entretien et de déneigement des trottoirs, des stationnements et des bornes d'incendie, datée le 28 août 2021 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

519-10-21 **10.5. Octroi d'un contrat à l'entreprise 9064-3818 Québec. Inc. (AO21-18) – Déneigement des stationnements**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement établissant la politique de gestion contractuelle* ;

Considérant le lancement d'un appel d'offres AO21-18 pour des travaux d'entretien et de déneigement des stationnements ;

Considérant que sur les quatre entreprises invitées, deux ont déposé une soumission :

Entreprise	Prix (1 an) (taxes non incluses)	Prix (2 ans) (taxes non incluses)	Conforme
Aurel Harvey et Fils	42 000 \$	87 000 \$	-
Déneigement Boyd	-	-	-
Gazon PM	-	-	-
9064-3818 Québec. Inc.	42 000 \$	73 800 \$	✓

Considérant la recommandation favorable du Directeur du développement durable et chargé de projet basée notamment sur l'estimation préalable des coûts ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'octroyer un contrat à l'entreprise 9064-3818 Québec. Inc. au montant de 73 800 \$ (taxes non incluses) pour des travaux d'entretien et de déneigement des stationnements pour une durée de deux ans, conformément à tous les documents de l'appel d'offres et à la soumission datée le 23 septembre 2021 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

520-10-21 **10.6. Octroi d'un contrat à l'entreprise Englobe Corp (DPD21-08) – Surveillance de chantier de forages stratigraphiques et analyses granulométriques dans le cadre du Projet de l'étude de vulnérabilité**

Considérant la nécessité de procéder à une étude de vulnérabilité de l'eau potable dans le cadre du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable du ministère de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement établissant la politique de gestion contractuelle* ;

Considérant la Résolution 422-08-21 concernant le lancement d'un appel d'offres DPD21-08 pour la surveillance de chantier de forages stratigraphiques et analyses granulométriques dans le cadre du Projet de l'étude de vulnérabilité ;

Considérant que sur les cinq entreprises invitées, une seule a déposé une soumission :

Entreprise	Prix (taxes non incluses)	Conforme
Arrakis Consultants Inc.	-	-
Englobe Corp.	12 754,92 \$	✓
Groupe ABS	-	-
Laboratoires d'expertises de Québec ltée	-	-
Laforest Nova Aqua Inc.	-	-

Considérant la recommandation favorable du Directeur du développement durable et chargé de projet basée notamment sur l'estimation préalable des coûts ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'octroyer un contrat à l'entreprise Englobe Corp au montant de 12 754,92 \$ (taxes non incluses) pour la surveillance de chantier de forages stratigraphiques et analyses granulométriques dans le cadre du Projet de l'étude de vulnérabilité, conformément à tous les documents de la demande de prix et à la soumission datée le 29 septembre 2021 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

521-10-21 **10.7. Dépôt – Rapport motivé du Maire sur l'installation et tests de performance d'un nouvel automate pour le poste de surpression Donaldson**

Considérant la Résolution 466-09-21 « Entérinement de l'octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise CGR Procédé – Acquisition, installation et tests de performance d'un nouvel automate pour le poste de surpression Donaldson » ;

Considérant l'article 573.2 de la LCV qui prévoit que dans un cas de force majeure de nature à détériorer sérieusement les équipements municipaux, le maire peut décréter toute dépense qu'il juge nécessaire et octroyer tout contrat nécessaire pour remédier à la situation ;

Considérant que le Maire doit faire un rapport motivé au Conseil dès la première assemblée qui suit et en fait le dépôt ;

Le Maire informe les citoyens de l'état de situation relative à l'installation et tests de performance d'un nouvel automate pour le poste de surpression Donaldson.

11. URBANISME

522-10-21 **11.1. Dépôt – Rapports des permis et certificats**

À titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose les « Rapports des permis et certificats » pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2021.

Documents déposés : 522-10-21

523-10-21 **11.2. Demande de dérogation mineure DM2021-90080 concernant le lot 4 369 609 situé au 260, rue Griffin dans la zone H-3**

Considérant la demande de dérogation mineure DM2021-90080 déposée par les propriétaires du lot 4 369 609 situé au 260, rue Griffin, dans la zone H-3 ;

Considérant la « Grille d'analyse d'un document de dérogation mineure » du *Règlement relatif aux dérogations mineures (607-18)* ;

Considérant les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure aux Règlements de zonage et de lotissement définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit avoir un impact mineur sur son environnement et déroger de façon mineure au Règlement ;
- La dérogation mineure doit être exceptionnelle, ne doit créer aucun précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal avec un alignement de façade dérogatoire ;

Considérant l'article 6.3 du *Règlement de zonage 601-18* qui prescrit que la façade avant d'un bâtiment principal qui fait face à une rue doit être parallèle à la ligne avant ou être implantée avec un angle de 10° (degrés) maximum par rapport à la ligne avant ;

Considérant que l'élément dérogatoire est donc le bâtiment principal projeté dont l'alignement de la façade avant serait de 26° (degrés) par rapport à la ligne avant du terrain ;

Considérant que le Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) est d'avis que l'alignement projeté du bâtiment semble logique et aligné avec la ligne latérale droite du terrain ;

Considérant que le CCU est d'avis que la forme du bâtiment principal et son implantation s'adaptent avec la forme du terrain ;

Considérant que le CCU est d'avis que si on devait imposer un alignement conforme à ce bâtiment, les marges de recul latérales pourraient se révéler un problème ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

Considérant les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de la pandémie COVID-19 ;

Considérant les mécanismes exceptionnels transparents, équitables et réalistes mis en place dans les délais prévus, pour permettre aux citoyens de se faire entendre par les élus par le biais du téléphone ou en présentiel sur ladite dérogation mineure ;

Considérant qu'aucune voix ne s'est manifestée ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'accepter tel que déposé, la demande de Dérogation mineure DM2021-90080 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

524-10-21 **11.3. Demande de dérogation mineure DM2021-90082 concernant le lot 4 981 529 situé au 374 et 376, chemin de Wexford dans la zone RU-60 (REPORTÉ)**

Considérant le souhait du Conseil de reporter le traitement de la dérogation mineure DM2021-90082 à la prochaine séance qui se tiendra le 22 novembre 2021 ;

Considérant que ce report sera sans frais pour le demandeur ;

Considérant que l'avis public actuel demeure valide dans la mesure où le Maire invite explicitement les citoyens à faire valoir leurs observations avant ou lors de la séance du 22 novembre prochain ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sarah Perreault ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'inclure le préambule pour qu'il fasse partie intégrante de la Résolution ;
- 2) De reporter le traitement de la dérogation mineure DM 2021-90082 à la séance du 22 novembre 2021 ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

525-10-21 **11.4. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90081 concernant le lot 4 368 208 situé au 11, rue Maple, dans la zone H-4**

Considérant la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90081 déposée par les propriétaires du lot 4 368 208 situé au 11, rue Maple, zone H-4 ;

Considérant que cette demande vise des travaux de remplacement du revêtement de toiture du bâtiment principal dans la zone H-4 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour des travaux de modifications extérieures d'un bâtiment principal dans la zone H-4 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-4 ;

Considérant que les travaux consistent à remplacer le revêtement de toiture du bâtiment principal par un revêtement de bardeaux d'asphalte de couleur Bois Flottant ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que les travaux projetés sur le bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-4 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90081 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

526-10-21 **11.5. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90083 concernant le lot 4 369 687 situé au 151, rue Oak, dans la zone H-4**

Considérant la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90083 déposée par le représentant des futurs propriétaires du lot 4 369 687 situé au 151, rue Oak, zone H-4 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage intégré dans la zone H-4 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment principal dans la zone H-4 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-4 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Grise ou Charcoal, de déclin d'acier de couleur Cèdre, de déclin de fibrociment de couleur Perle et de bardeaux d'asphalte de couleur Noir Cobalt du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-4 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90083 ;
- 2) De déposer une preuve que les travaux ont été réalisés tels qu'autorisés, dans les délais prescrits ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

527-10-21 **11.6. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90084 concernant le lot 6 419 686 situé au 38, rue de Normandie, dans les zones H-27 et F-45**

Considérant la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90084 déposée par le futur propriétaire du lot 6 419 686 situé au 38, rue de Normandie, zones H-27 et F-45 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée dans la zone H-27 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment principal dans la zone H-27 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-27 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de planches verticales de fibrociment de couleur Blanc Arctique et de déclin de fibrociment de couleur Bouleaux en 2 variantes du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-27 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90084 ;
- 2) De déposer une preuve que les travaux ont été réalisés tels qu'autorisés, dans les délais prescrits ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

528-10-21 **11.7. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90085 concernant le lot 6 234 240 situé au 125, rue Landrigan, dans la zone H-24**

Considérant la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90085 déposée par le représentant des futurs propriétaires du lot 6 234 240 situé au 125, rue Landrigan, zone H-24 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage intégré dans la zone H-24 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment principal dans la zone H-24 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-24 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Gris Chambord, de déclin de canexel de couleur Loup Gris, de bardeaux d'asphalte de couleur Noir et d'aluminium de couleur Noir pour les portes et fenêtres du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-24 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90085 ;
- 2) De déposer une preuve que les travaux ont été réalisés tels qu'autorisés, dans les délais prescrits ;

- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

529-10-21 **11.8. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90086 concernant le lot 4 369 638 situé au 97, rue Oak, dans la zone H-4**

Considérant la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90086 déposée par le représentant des futurs propriétaires du lot 4 369 638 situé au 97, rue Oak, zone H-4 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage intégré dans la zone H-4 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment principal dans la zone H-4 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-4 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Blanc Amande, d'acier de couleur Torrifié, de déclin de canexel de couleur Granite, de bardeaux d'asphalte de couleur Noir et d'aluminium de couleur Noir pour les portes et fenêtres du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-4 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90086 ;
- 2) De déposer une preuve que les travaux ont été réalisés tels qu'autorisés, dans les délais prescrits ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

530-10-21 **11.9. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90087 concernant le lot 4 369 660 situé au 65, rue Maple, dans la zone H-4**

Considérant la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90087 déposée par la représentante des propriétaires du lot 4 369 660 situé au 65, rue Maple, zone H-4 ;

Considérant que cette demande vise des travaux d'agrandissement de la toiture du bâtiment principal et de la construction d'un garage attaché dans la zone H-4 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour des travaux de modifications extérieures d'un bâtiment principal dans la zone H-4 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-4 ;

Considérant que les travaux consistent à agrandir la toiture du bâtiment principal afin de construire un garage attaché et d'aménager une galerie couverte ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que les travaux projetés ainsi que les revêtements de pierre nuancée de couleur Beige Ambroise, de déclin de canexel de couleur Yellowstone et de bardeaux d'asphalte pour l'agrandissement de la toiture et pour le garage attaché respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-4 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90087 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

531-10-21 **11.10. Suivi - Municipalisation conditionnelle de la Phase III de la rue de Normandie (Dublin), lot 6 419 692 – Cession par l'entreprise 2538-5436 Québec Inc. et acceptation en principe**

ABROGÉE

603-12-21

Considérant la Résolution 330-06-21 concernant la municipalisation conditionnelle de la Phase III de la rue de Normandie (Dublin), lot 6 419 692 – Cession par l'entreprise 2538-5436 Québec Inc. et acceptation en principe laquelle énumère notamment les éléments suivants :

- Considérant les Résolutions 09-01-15, 488-10-19, 489-10-19, 014-01-20, 015-01-20 et 402-09-20 ;
- Considérant le *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux* (385) concernant la réalisation de tout nouveau développement domiciliaire ;
- Considérant le *Règlement de lotissement* (602-18) ;
- Considérant le plan cadastral parcellaire du projet d'ensemble réalisé par M. Pierre Hains, a.g. sous ses minutes 9327 ;
- Considérant le protocole d'entente entre la Ville et l'entreprise 2538-5436 Québec Inc signé le 22 février 2021 pour ce développement domiciliaire ;
- Considérant que le promoteur doit déposer une caution d'entretien et de la qualité des travaux d'une valeur de 30 381,46 \$ équivalant à 10 % du montant total de l'ensemble du projet, et une garantie financière, déterminée par l'ingénieur au projet, correspondant au montant requis pour couvrir tous les travaux résiduels majoré de 10 %, soit 35 633,40 \$ (taxes non incluses) conformément au document « Estimation des travaux restants » daté le 1^{er} juin 2021, et ce, dans les délais prescrits ;
- Considérant que le Directeur du développement durable et chargé de projets recommande l'acceptation en principe de la municipalisation de la Phase III de la rue de Normandie, correspondant au lot 6 419 692 à condition que tous les travaux et documents nécessaires à la municipalisation soient déposés avant la signature de l'acquisition devant notaire et avant l'émission de permis de construction ;

Considérant néanmoins le litige postérieur à l'adoption de ladite Résolution et antérieur à signature des documents notariés opposant le promoteur 2538-5436 Québec Inc. au propriétaire du lot 4 369 125 faisant partie de la phase III à être municipalisée ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'inclure le préambule pour qu'il fasse partie intégrante de la Résolution ;
- 2) D'accepter en principe la municipalisation de la Phase III de la rue de Normandie (Dublin) cédée par l'entreprise 2538-5436 Québec Inc., correspondant au lot 6 419 692 à condition que tous les travaux et documents nécessaires à la municipalisation soient déposés avant la signature de l'acquisition ;
- 3) D'assujettir cette municipalisation à l'interdiction d'émettre des permis ou de traiter des demandes de permis pour le secteur visé avant le dépôt des garanties financières requises pour les travaux à compléter ;
- 4) De prévoir la signature du protocole de municipalisation avant l'émission de permis ;
- 5) De procéder à la signature du protocole de cession conditionnellement à la signature d'une décharge complète et totale de responsabilités en faveur de la Ville, incluant le paiement sans délai par le promoteur de tous les frais inhérents au litige susmentionné, (frais judiciaires et juridiques, honoraires professionnels, expertises, dommages, condamnation, etc.) le cas échéant ;
- 6) De mandater Me Jean-Philippe Brisson, de la firme Boilard, Renaud Notaires inc., pour la préparation d'un protocole de cession conformément au *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux* ;
- 7) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

12. LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE

532-10-21 **12.1. Salon des artistes, artisans et travailleurs autonomes**

Considérant la tenue du Salon des artistes, artisans et travailleurs autonomes en période pandémique ;

Considérant le souhait du Conseil de privilégier les artistes, artisans et travailleurs autonomes de Shannon ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sarah Perreault ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) De privilégier les artistes, artisans et travailleurs autonomes de Shannon ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

13. GREFFE

533-10-21 **13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2021**

À titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose le Registre du nombre de demandes d'accès à l'information qui totalise 44 demandes pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2021. La nature des demandes et leur traitement sont de nature confidentielle, conformément à la loi qui prévoit que la Ville doit assurer la protection des renseignements personnels.

Document déposé : 533-10-21

534-10-21 **13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement**

À titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose la liste des avis de motion pour lesquels un projet de règlement devrait être déposé.

Document déposé : 534-10-21

14. TRAVAUX PUBLICS

Aucun point traité ce mois-ci.

15. SECURITE PUBLIQUE

535-10-21 **15.1. Dépôt – Registre-Signalisation**

Le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose le « Registre – Signalisation » daté le 30 septembre 2021.

Document déposé : 535-10-21

16. RESSOURCES HUMAINES

Aucun point traité ce mois-ci.

17. CORRESPONDANCE

Aucun point traité ce mois-ci.

18. SUIVI DES ELUS

Dans le respect de la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*, le Maire donne la parole aux élus qui souhaitent présenter les développements survenus dans leurs dossiers politiques respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

19. DIVERS

Aucun point traité ce mois-ci.

20. PERIODE DE QUESTIONS

À 20 h 02, M. le Maire, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil*.

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, s'est terminée à 20 h 11.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 20 h 11.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.¹

Le maire,
Mike-James Noonan

Le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint,
Sylvain Déry, avocat, MBA, doctorant, OMA

¹ [Note au lecteur]

Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de M. le Maire. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de M. le Maire ou du président de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

Le Greffier, bien que membre inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec, de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec et de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique, ou d'une recommandation favorable professionnelle.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue de la Ville de Shannon.